



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-05-02
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absents : 0

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 mai 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **DESARNAUD** Louis, **GIMENEZ** Déborah, **ROLLAND** Jérôme, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **SELTZ** Léna, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **BOQUEL** Alexandra à **BONARDI** Bruno, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain à **CLARENS** Gilles, **WALTHER** Marie à **GIMENEZ** Déborah, **DE LIMA** Mélina à **PERIES** Anaïs, **HULOT** Christian à **SELTZ** Léna

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-05-02 : Désignation des représentants du CLECT

EXPOSE :

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la délibération de Toulouse Métropole n°DEL-26-0249 du 16 avril 2026, annexée aux présentes ;

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil Métropolitain du 16 avril 2026 de la composition de cette Commission, il convient pour chacune des communes membres de Toulouse Métropole d'approuver cette composition et de nommer un représentant de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la composition du CLECT, soit 10 membres pour la commune de Toulouse et 1 membre pour chacune des autres communes de Toulouse Métropole ;
- De désigner le ou la représentant(e) de la commune de Drémil-Lafage.

La désignation des membres des commissions municipales s'opère conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 : d'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges telle que décrite ci-dessus ;

Article 2 : conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de désigner M. **Gilles CLARENS** en tant que représentant de la commune de Drémil-Lafage au sein de cette Commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>